

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026
N°9/2026

Date de Convocation Publique : 16/03/2026
Date d’Affichage : 16/03/2026
Nombre de Conseillers en exercices : 11
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers Votants : 11

Le conseil municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corine, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, Malfant Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Mme NICOLAS Brigitte a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Election des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2
VU les résultats du scrutin relatif à l’élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilisé, à l’issue du premier tour de scrutin :

- 2 suffrages exprimés pour la liste de M. JOURDE Frédéric ;
- 9 suffrages exprimés pour la liste de M. MATHIEU Guillaume ;

Le conseil municipal, par :

9 voix POUR 0 ABSTENTION(S), 2 voix CONTRE

ELIT la liste de M. MATHIEU Guillaume ;

INSTALLE :

- Monsieur MATHIEU Guillaume en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame NICOLAS Brigitte en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Madame SEON Isabelle, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Le maire,
Isabelle SEON

Le secrétaire de séance,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 23 mars 2026

043-214300238-20260323-2026_09-DE
Reçu le 23/03/2026

AR Prefecture